



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 2 septembre 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Attribution du marché N°2022-001ENV – Marché de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le diagnostic, l'animation et le pilotage de la phase 1 du Contrat d'Objectif Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la Communauté de Communes Marana-Golo

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de fournitures et services :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour)

Vu la consultation lancée le 23/05/2022 ;

Vu le rapport d'analyse ;

Décision du 2 septembre 2022

OBJET : Attribution du marché N°2022-001ENV – Marché de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le diagnostic, l'animation et le pilotage de la phase 1 du Contrat d'Objectif Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la Communauté de Communes Marana-Golo

APPROUVE

Le marché – 2022-001 ENV à la société EQUINEO, 9 rue Saint Firmin, 34 000 Montpellier (SIRET n°481 184 372) pour un montant de 34 400 € HT ;

DIT

Que la dépense est prévue au Budget principal, chapitre 20 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGIO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr